

Organisation d'une Conférence Annuelle Provisoire

Conférences annuelles provisoires d'origine missionnaire

¶4560+

A. Le minimum normal pour l'organisation d'une conférence annuelle provisoire est de cinq ministres en pleine adhésion et de 300 membres laïcs dans ses limites.

B. Toutes les conférences annuelles provisoires d'origine missionnaire sont placées sous la juridiction du Conseil des Évêques et du Directeur de Zone responsable, sauf lorsque des conférences annuelles provisoires ont été organisées à partir d'une conférence annuelle existante ; dans ce cas, elles sont administrées par l'évêque de la conférence annuelle d'origine.

C. Le Conseil des Évêques, sur recommandation du Directeur de Zone, approuve la formation d'une conférence annuelle provisoire à partir d'un District de Mission, celui-ci ayant adopté en principe le *Livre de Discipline* de l'Église Méthodiste Libre des États-Unis et ayant déposé les documents d'enregistrement gouvernementaux appropriés (Constitution), adaptés à la culture et aux circonstances locales.

Conseils et Comités Permanents

Structure organisationnelle

¶5070 En consultation avec l'évêque responsable, la conférence annuelle peut s'organiser de manière à mieux refléter les valeurs opérationnelles et les résultats souhaités de l'Église Méthodiste Libre. Les structures et fonctions organisationnelles doivent être révisées périodiquement afin d'assurer les priorités missionnelles et d'évaluer la conférence à la lumière des critères de vitalité établis par le Conseil des Évêques et l'Équipe Nationale de Supervision. Lorsque cette évaluation révèle un échec ou un déclin, la conférence doit chercher de l'aide pour formuler des réponses stratégiques appropriées.

Comité de Nomination

¶5080

A. Chaque conférence annuelle aura un Comité de Nomination permanent approuvé par la conférence annuelle, composé d'au moins six membres, en veillant à une représentation équilibrée entre ministres et laïcs. Les considérations générales pour la sélection du Comité de Nomination de la Société s'appliquent également à la conférence annuelle (voir ¶6310). La représentation par districts/régions ou autres distinctions appropriées doit être déterminée à l'avance par la conférence.

B. Les membres du Comité de Nomination peuvent être élus pour des mandats rotatifs, selon la décision de la conférence. Le président est élu par le Comité de Nomination.

C. Le Comité de Nomination doit :

1. Préparer pour la conférence annuelle une liste de nominations pour les postes vacants en raison de démissions ou de l'expiration des mandats ; et
2. Examiner la composition des conseils et comités à la lumière des règles permanentes de la conférence annuelle.

Comité Administratif (BOA)

¶5200

A. Chaque conférence annuelle élira un Comité Administratif permanent composé d'au moins quatre membres, en veillant à l'équilibre clergé/laïcs. Il agira comme Comité Administratif permanent entre les sessions de la conférence annuelle pour gérer les affaires courantes et les éléments qui lui sont spécifiquement délégués dans les limites du *Livre de Discipline* (voir ¶6400).

B. Le Comité Administratif de la conférence doit accorder une attention stratégique à des ministères tels que les missions mondiales, le discipulat chrétien, l'implantation d'églises et l'action sociale. Il peut désigner des personnes, former des groupes de travail et créer des comités permanents pour mener à bien les ministères jugés appropriés pour la santé et la croissance de l'Église.

Cabinet du Surintendant (non obligatoire, mais utile)

¶5210

A. Chaque conférence annuelle peut établir un Cabinet du Surintendant, qui se réunit à la demande du surintendant.

B. Le but du Cabinet du Surintendant est :

1. De servir de forum pour le surintendant, les pasteurs et les laïcs ;
2. D'aider le surintendant par des conseils, encouragements et évaluations ;
3. D'informer les sociétés sur la nature et la fonction de la surintendance.

C. Les membres du Cabinet du Surintendant sont le surintendant et au maximum six membres élus par la conférence annuelle, dont les deux tiers peuvent être nommés par le surintendant. Le surintendant peut présider ou désigner un membre pour présider le Cabinet.

Comité des Nominations Pastorales (MEGA / MAC) – 5 membres

¶5220

Composé au minimum de l'évêque (Directeur de Zone) comme président, d'un surintendant comme vice-président, et d'un membre laïc.

A. Chaque conférence annuelle élira un Comité permanent des Nominations Pastorales (MAC), composé au minimum de l'évêque comme président, d'un surintendant comme vice-président, et d'un membre laïc. La conférence peut augmenter le nombre de membres en élisant d'autres anciens et laïcs. Elle peut définir des sous-groupes et leurs responsabilités selon la structure de supervision régionale de la conférence. Les mandats peuvent être de trois ans, avec rotation.

La conférence peut demander au Comité de Nomination ou au Conseil d'Administration de préparer les nominations pour le MAC. La liste est soumise à l'élection de la conférence annuelle.

Lorsqu'un nouveau surintendant est élu, l'ancien surintendant ne peut pas servir au MAC l'année suivante.

B. Si un membre ne peut pas servir, le Conseil d'Administration peut nommer un ancien ou un laïc. Aucun candidat ministériel ou pasteur licencié ne peut servir au MAC.

C. Le comité sert jusqu'à la clôture de la conférence annuelle suivante.

D. Le comité nomme les pasteurs pour une durée indéfinie. Il surveille les progrès et effectue des changements si nécessaire.

E. Les pasteurs doivent avoir l'occasion de s'exprimer et participer tous les trois ans à une évaluation d'efficacité ministérielle (voir ¶5800).

F. Les changements proposés doivent être discutés avec les pasteurs et les délégués concernés.

G. En cas de changement pastoral nécessaire entre deux conférences, le comité a autorité pour nommer. Les délégués sont consultés, mais l'autorité finale appartient au MAC.

H. Le rapport des nominations pastorales est annoncé en session de conférence annuelle.

I. Le comité peut initier des projets d'implantation d'églises.

J. Sur recommandation du surintendant, le comité peut nommer un ancien comme « Associé de Conférence ».

K. Le comité doit suivre les restrictions concernant les ministres divorcés (voir ¶5650).

L. Le comité peut suspendre un nommé pour cause (voir ¶7130), selon la procédure régulière (voir ¶7150).

M. Un pasteur qui ne recevra pas de nomination l'année suivante doit être informé au moins 60 jours avant la conférence.

N. When a pastor's appointment is concluded at a local Society (e.g., retired, left without appointment, requests release from appointment) he/she, along with his/her immediate family, is to withdraw from the life of that Society. This would include serving in official or unofficial capacities, attending worship services or activities of the Society, or entertaining communication with staff, constituents, or the larger community regarding the Society's leadership, practices, or health. The former pastor and/or family, however, may re-engage with the local Society with the consent of conference superintendent in consultation with the newly appointed pastor.

Conseil de Formation et d'Orientation Ministérielle (Combiné avec le MAC)

¶5230

A. Chaque conférence annuelle doit avoir un Conseil permanent de Formation et d'Orientation Ministérielle, composé des membres du Comité des Nominations Pastorales ainsi que d'autres membres déterminés par l'instance élective.

B. Ces membres additionnels peuvent être élus pour des mandats rotatifs de trois ans. Les membres du Conseil peuvent être réélus pour plusieurs mandats successifs, sous réserve de leur service continu et efficace.

C. Le nombre total de membres du Conseil est établi par la conférence annuelle, en veillant à une répartition appropriée entre laïcs et ministres, et en assurant un nombre suffisant de membres pour qu'au moins quatre puissent se réunir au besoin, où cela est nécessaire, afin de remplir les responsabilités prévues par le *Livre de Discipline*.

D. Chaque membre du Conseil, y compris ceux élus au Comité des Nominations Pastorales, doit recevoir une formation en histoire et en organisation de l'Église Méthodiste Libre.

E. Lorsqu'un nouveau surintendant est élu, l'ancien surintendant ne peut pas siéger au Conseil durant l'année suivante.

F. Le Conseil est responsable de l'examen des candidats pour leur réception dans la conférence et/ou pour l'ordination.

G. La conférence annuelle, agissant sur recommandation du Conseil, a la responsabilité finale d'approuver les Candidats Ministériels de Conférence conformément aux normes décrites au ¶5340.

H. Le Conseil, en consultation avec l'évêque responsable, est l'autorité compétente concernant le respect des critères standards d'ordination. Les demandes de dérogation à ces critères doivent être adressées au Conseil des Évêques (voir ¶5410 pour ces critères).

I. Le Conseil doit guider et conseiller les personnes reçues afin qu'elles puissent répondre aux exigences du ministère pastoral.

J. Pour les instructions concernant l'administration d'équipes pastorales multiples, voir ¶¶6700-6730 et le Manuel du Conseil de Formation et d'Orientation Ministérielle.

K. Le Conseil peut accorder un certificat de statut en vue d'un transfert vers une autre conférence entre deux sessions annuelles.

L. Le Conseil doit examiner l'intégrité et le discipulat chrétien de chaque membre ministériel et l'accomplissement du devoir de chaque pasteur nommé dans la conférence, et présenter à la conférence annuelle la déclaration suivante : « Le Conseil de Formation et d'Orientation Ministérielle a dûment examiné l'intégrité et le discipulat chrétien de chaque membre ministériel de la Conférence _____ et affirme l'intégrité et le discipulat chrétien de chacun conformément au ¶5310 du *Livre de Discipline* (à l'exception de _____). » (voir ¶5220.L)

M. Le Conseil doit également affirmer l'intégrité et le discipulat chrétien des Diacres et Anciens Localisés, en rapportant cette action à la conférence annuelle comme suit : « Sur recommandation des divers pasteurs et Conseils d'Administration locaux des Sociétés où ils sont localisés, le Conseil de Formation et d'Orientation Ministérielle a examiné et affirmé l'intégrité et le discipulat chrétien des Diacres Localisés et des Anciens Localisés (à l'exception de _____). » (voir ¶5220.L)

Conseil des Finances (5 membres)

Le surintendant de la conférence et le trésorier sont membres d'office. ¶5240

Chaque conférence doit élire un Conseil des Finances composé d'au moins cinq membres. Ses responsabilités peuvent inclure la préparation et la supervision du budget de la conférence. Il doit aider le surintendant dans l'éducation à la gestion financière et dans la promotion du budget de l'Église générale dans toute la conférence. Le surintendant et le trésorier de la conférence sont membres d'office.

Équipe Locale de Partenariat Global (Missions)

La conférence annuelle doit désigner une personne servant de liaison avec *Free Methodist World Missions*. ¶5260

A. La conférence annuelle doit créer une Équipe ou un Conseil Local de Partenariat Global pour promouvoir l'engagement dans la mission locale et mondiale. Elle doit désigner une personne comme liaison avec *Free Methodist World Missions*.

B. Les fonctions de l'Équipe Locale de Partenariat Global peuvent inclure :

1. Coordonner les activités missionnaires de la conférence, promouvoir le ministère interculturel et collaborer avec les missionnaires et les responsables nationaux en coopération avec *Free Methodist World Missions* ;
2. Équiper les Églises pour atteindre une plus grande efficacité dans l'action missionnelle, notamment par des ateliers pour pasteurs et responsables laïcs ;
3. Encourager les Églises à participer aux opportunités missionnaires locales, régionales et mondiales, y compris le recrutement pour le service missionnaire à long terme et les activités VISA à court terme, ainsi que l'augmentation du soutien financier à la mission mondiale.